

Date de dépôt : 3 mai 2022

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{me} et MM. Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Pierre Vanek pour les droits démocratiques et humains du peuple colombien

Rapport de M^{me} Christina Meissner

Mesdames et
Messieurs les députés,

La résolution 970 a été traitée par la commission des Droits de l'Homme en quatre séances entre le 18 novembre 2021 et le 31 mars 2022, sous l'aimable présidence de M. Yves de Matteis.

La commission a refusé cette résolution par 4 non (1 MCG, 1 PDC, 2 PLR), 4 oui (1 EAG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (1 UDC).

Nous remercions la procès-verbaliste M^{me} Mathilde Parisi ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, pour leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

18 novembre 2021 : présentation par M. Jean Burgermeister, auteur

M. Burgermeister rappelle les événements ayant eu lieu en Colombie, entre le printemps et l'été 2021, à savoir des mobilisations de la population suite à une réforme fiscale souhaitée par le gouvernement dans l'espoir de lever des fonds supplémentaires, le pays ayant été durement touché par la crise de la COVID. Il explique que la réforme proposée comprenait notamment une augmentation de la TVA sur des biens de nécessité, ce qui a entraîné un mouvement de contestation dans de nombreux secteurs qui a continué à prendre de l'ampleur, malgré le fait que le gouvernement ait annoncé le retrait de la réforme fiscale. Le mouvement a évolué vers une demande de davantage de justice sociale, d'accès aux soins et s'est

transformé en mouvement démocratique. Le bilan humain des manifestations pacifiques est lourd, avec probablement une septantaine de personnes tuées. M. Burgermeister relève l'assassinat de centaines d'opposants colombiens depuis la signature des accords de paix. Il pense que la répression extrêmement brutale constatée durant le premier semestre 2021, ainsi que le nombre d'assassinats, d'emprisonnements et de disparitions de représentants politiques devraient davantage interpeller la Suisse et le canton de Genève, qui a aussi un rôle à jouer sur la scène internationale.

Pour finir, M. Burgermeister souligne que la résolution a pris une teinte plus régionale, de manière dramatique, car un Suisso-Colombien, M. Alfredo Camelo, opposant au gouvernement et réfugié en Suisse, a été retrouvé mort dans le Rhône, dans des circonstances peu claires. Il relève la thèse de l'assassinat relayée par la presse. Il ajoute que de nombreux activistes d'origine colombienne en Suisse ont dénoncé des mesures d'intimidation. Ainsi, il est possible que des personnes provenant de réseaux issus de mouvements paramilitaires sévissent pour intimider voire éliminer, y compris en Suisse, ceux qui sont considérés comme des activistes contre le gouvernement et qui sont pour la justice sociale. Il pense que le parlement genevois devrait être interpellé ici.

Questions des commissaires

Le député S s'exprime sur le volet des intimidations et évoque l'insécurité qui plane sur la diaspora colombienne en Suisse. Il se demande si la résolution est capable de porter cette problématique, étant donné qu'elle a été rédigée au sujet d'un autre contexte et avant le décès de M. Alfredo Camelo.

M. Burgermeister répond que la résolution a effectivement été rédigée et déposée avant le décès de M. Alfredo Camelo et qu'il serait raisonnable d'amender la résolution, car le Grand Conseil doit indéniablement prendre position quant aux actions ayant lieu sur le sol suisse et sur le sol genevois. Il pense qu'il faut demander que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité des individus venus en qualité de réfugié. Il estime qu'il y a là une responsabilité directe du canton de Genève.

Le député S relève que la police mène toujours l'enquête quant au cas de M. Camelo, mais qu'elle ne s'est toutefois pas vraiment exprimée quant à la thèse de l'assassinat politique. Il demande s'il existe donc d'autres sources que celles qu'il a vues dans les médias et si les services de renseignement s'y intéressent.

M. Burgermeister répond que ce n'est pas le cas d'un point de vue officiel et formel. Il souligne que les services secrets suisses de contre-espionnage se

sont penchés sur la question, toutefois ce n'est pas officiel. Il transmettra à la commission une question qui a été déposée à Berne à ce sujet, par la conseillère nationale, M^{me} Stefania Prezioso Batou.

Une députée PLR souligne que ce qui s'est passé sur le sol genevois, la résolution n'en parle pas. Elle demande sur quel point M. Burgermeister pense que le droit suisse est lacunaire. Ensuite, elle cite l'entier de l'article 54 alinéa 2 de la Constitution fédérale que M. Burgermeister a mentionné de manière lacunaire. S'agissant donc d'une compétence fédérale et non pas d'une compétence cantonale, il y a suffisamment de violations fondamentales dans le monde, Genève n'a pas à toutes les traiter. Elle souligne que la majorité qui votera cette résolution est la même que celle qui a soutenu une violation de la LRGC la semaine précédente, pour violer les droits des minorités démocratiques, à Genève. Elle ne trouve pas cela normal et tenait à le souligner.

M. Burgermeister répond, concernant la question de prendre position sur des événements ailleurs dans le monde. Il relève qu'il s'agit d'un débat régulier, et que les positions de part et d'autre sont claires. Il estime que Genève a une certaine responsabilité sur ce qu'il se passe dans le monde, en raison de sa position sur la scène internationale. Ensuite, en ce qui concerne la mort de M. Camelo, elle ne figure pas dans la résolution, car cette dernière a été déposée avant son décès, qui n'a bien évidemment pas pu être anticipé. Il rappelle sa proposition d'amender la résolution, afin d'introduire ces éléments. Il relève que le Grand Conseil doit réclamer le fait que la lumière soit faite, au même titre qu'un rappel du droit fondamental à la sécurité sur le sol suisse et genevois.

Une députée PDC pense que modifier le destinataire et l'action à réaliser sont des modifications majeures et il se demande s'il ne vaudrait pas mieux retirer cette résolution et en déposer une autre. Tout en condamnant les violations des droits humains, elle exprime ici une double gêne face aux déclarations de la résolution actuelle. Elles ont déjà obtenu réponse du Conseil fédéral et, la Suisse étant partie prenante de la mise en œuvre des accords de paix, elle s'engage déjà pour le respect des droits de l'homme.

M. Burgermeister relève qu'il y a une confusion. Il souligne qu'il s'agit d'une résolution soumise au Grand Conseil, afin qu'il prenne position au sujet de la répression du gouvernement colombien et la violation des droits fondamentaux, et qui interpelle le Conseil fédéral. Il estime que les événements ayant lieu en Colombie et en Suisse sont issus de la même dynamique, qui consiste à réprimer et discriminer systématiquement les opposants politiques. Ensuite, il souhaiterait que le Grand Conseil réclame au Conseil fédéral que la lumière soit faite et l'affirme haut et fort, et rappelle le

droit à la sécurité. Il relève qu'un risque a été démontré pour les activistes colombiens à Genève et en Suisse.

M. Burgermeister confirme qu'une résolution identique a été déposée et traitée au niveau du Conseil municipal de Genève et il cite Monica Granda, conseillère municipale, qui est en lien avec des cercles et associations en Colombie pour de futures auditions.

Un député PLR relève à son tour les efforts diligentés par la Suisse, dans le contexte évoqué. Il souligne que, pour le bien du pays visé, il est préférable la Suisse et Genève fassent preuve de retenue, afin d'éviter que les démarches déployées soient contre-productives. Il demande à l'auteur s'il a tenu compte des efforts de la Suisse.

M. Burgermeister comprend l'inquiétude du député qui souhaite privilégier une démarche diplomatique entre la Suisse et la Colombie ; toutefois, il souligne que les accords de paix ne sont pas respectés. Il fait part d'une centaine de réfugiés politiques assassinés, depuis 2016, et souligne que les membres d'une opposition pacifique sont soumis à une forte répression. Il pense que l'on peut difficilement se cacher derrière ces accords, pour plaider un silence de la part du Grand Conseil.

Le député PLR pense qu'il y a des lectures divergentes concernant la situation, dont il ne nie pas la gravité. Il demeure convaincu que ce n'est pas l'enceinte adéquate pour traiter cette situation.

La députée PDC souhaiterait souligner que dans certains cas, et particulièrement celui-ci, un travail de dialogue bilatéral et confidentiel peut se révéler être plus productif qu'un affrontement direct et officiel.

M. Burgermeister répond que, si le résultat est des centaines de morts, on ne peut pas s'en satisfaire.

Discussion interne

La députée PDC rappelle que, dans le cas de M. Julian Assange, le Conseil d'Etat avait souligné qu'il n'était pas forcément adéquat d'avoir une attitude trop frontale, alors que le travail était réalisé en parallèle par d'autres biais. Elle rappelle que la Suisse fait partie des accords de paix colombiens et continue à œuvrer. Elle soutient les demandes d'auditions proposées.

Un député S soutient également ces demandes et ajoute l'audition du département de la sécurité, en particulier sur les incidents rapportés de violence ou de menace envers la diaspora colombienne. Il exprime ensuite son étonnement quant au fait qu'un rapport de minorité soit évoqué, alors que le travail est en cours de réalisation.

La députée PLR explique qu'elle ne s'oppose pas à la réalisation du travail et que, si des violations des droits humains étaient avérées au niveau genevois, elle se rallierait peut-être à une résolution de ce type.

10 mars 2022 : audition de M. Ricardo Espinosa

M. Espinosa remercie la commission de le recevoir. Il se présente en expliquant qu'il est d'origine colombienne et vit à Genève depuis près de soixante ans. Il a été fonctionnaire des Nations Unies pendant quinze ans, a pris sa retraite il y a huit ans environ et continue à travailler dans le domaine des relations internationales. Il est actuellement responsable d'un bureau à Genève qui s'occupe de la défense des droits des victimes du régime de M. Erdogan. Il consacre l'essentiel de son temps professionnel à défendre cette cause, mais il suit également la situation en Colombie. Une association de Colombie existe à Genève, son succès dans les années 80-90 a été le point d'arrivée de nombreux militants.

Concernant la résolution, M. Espinosa relève que l'argumentaire est suffisant. Il ajoute qu'elle est un peu décalée en termes de formulation étant donné qu'elle date de 2021, toutefois la situation des droits de l'homme en Colombie reste identique. Il relève qu'aujourd'hui les manifestations ont fait place à la violence politique traditionnelle. Le contexte des votations est source d'intimidations et de violences envers les votants, surtout dans des régions reculées, et de risques de fraudes. Il relève l'importance de l'accord de paix, en soulignant que le but est d'entrer dans une nouvelle ère de démocratie, avec de nouvelles classes sociales. L'objectif est d'avoir un gouvernement progressiste moins lié aux classes, et plus d'équilibre entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et la justice.

Questions des commissaires

Une députée PDC relève que le problème de la Colombie n'est malheureusement pas vraiment traité dans les médias locaux. Elle demande à M. Espinosa de quelle manière ce texte pourrait être enrichi, à son sens. Elle demande si des observateurs internationaux ont été désignés pour surveiller les élections. Ensuite, concernant l'accord de paix, elle demande ce qu'il se passe au niveau de la Confédération.

M. Espinosa aborde les pistes d'enrichissement de la résolution. Il pense que des précisions pourraient être apportées au sujet des résultats des violences. De nouveaux éléments sont apparus, notamment suite à la visite en Colombie de la Cour américaine des droits de l'homme dont le rapport apporte des constatations et des recommandations importantes concernant les

agissements de la police et des militaires. Il relève que les chiffres au sujet des victimes ont beaucoup évolué et la culpabilité des agences de l'Etat est mieux connue qu'avant. Concernant les élections, il existe une commission d'observation de l'UE, elle a fait des recommandations concernant l'impossibilité d'avoir accès à certaines informations. Il souligne que l'ensemble de la procédure de vote sera suivi, ce qui est essentiel car la fraude va bien au-delà de la comptabilisation des votes. Il explique ensuite que la Confédération est simplement dépositaire de l'accord de paix, mais a longtemps joué un rôle important en Colombie.

Un député UDC évoque les résolutions à destination des autorités fédérales, qui font souvent polémique, notamment au sein du parlement genevois. Il n'est personnellement pas contre, puisqu'il en a déposé plusieurs, toutefois il relève qu'on entend dire qu'elles sont peu utiles et pas prises en considération. Il demande si ces résolutions ont un impact sur les pays concernés et si elles sont efficaces.

M. Espinosa relève que la Genève internationale est importante ; toutefois, cette résolution n'arrivera jamais en tant que telle à l'ONU. Mais il existe une alliance mondiale des villes qui peut s'adresser directement à l'ONU. Il pense qu'il est utile d'utiliser au niveau cantonal les canaux envers Berne, qui dispose de porte-parole, et il invite à poursuivre leur utilisation. Il ajoute que, si la mission permanente de la Colombie à Genève sait que cette résolution est déposée, elle sera gênée car elle émane de Genève.

Le député UDC comprend que c'est donc au Grand Conseil d'en parler aux organisations, qui peuvent également faire le relai auprès de la diaspora.

Le président relève que des politiques au niveau de l'exécutif ont souligné que, parfois, les résolutions envoyées à Berne peuvent être contre-productives, étant donné que des initiatives sont déjà en place. Il lui demande si une telle résolution pourrait l'être, ou si les effets pourraient, au contraire, être positifs.

Pour M. Espinosa, la représentation humanitaire de Genève prime. Plus il y aura d'intervenants et plus le besoin d'intervention de Berne sera renforcé.

Une députée EAG demande ce qu'il en est de la presse en Colombie, si elle est libre et accessible pour faire connaître la position de Genève.

M. Espinosa répond que cela se passe très mal, car la presse a été historiquement dans les mains de grands propriétaires, de personnes riches proches du pouvoir. Il évoque le monopole de l'information, ainsi qu'une influence terrible sur la mentalité des individus. Il ajoute qu'il existe heureusement les réseaux sociaux, qui produisent d'excellentes nouvelles, qui

sont de plus en plus écoutées, notamment par les jeunes, mais qu'il y a des menaces.

17 mars 2022 : M^{me} Monica Granda, conseillère municipale de la Ville de Genève, et M. Vladimir Meneses

M^{me} Granda remercie tout d'abord la commission de les accueillir. Elle est colombienne et elle est arrivée en Suisse il y a quinze ans, en tant que réfugiée politique. Elle est formatrice d'adultes et conseillère municipale à la Ville de Genève. Elle participe à une plateforme suisse pour la paix en Colombie.

M. Meneses se présente également, en expliquant être réfugié politique colombien. Il est en Suisse depuis 20 ans. Il fait partie du forum international des victimes, ainsi que de Citoyenneté libre pour la paix en Colombie.

M. Meneses informe que la proposition de résolution a été communiquée aux organisations colombiennes. Il souligne que ce texte est extrêmement positif pour le respect des droits humains en Colombie. Il ajoute que le contexte doit être cependant mis à jour, car la grève de l'année précédente s'est prolongée, au même titre que les violences qui l'ont accompagnée. Il précise que la grève a débuté le 28 avril 2021 et a été précédée de plusieurs mouvements sociaux en Colombie. Il rappelle qu'avant la signature de l'accord de paix, toute mobilisation ou manifestation politique était accusée de venir de la guérilla des FARC et engendrait une violente répression. Ainsi, la population avait peur de sortir pour manifester. Grâce à la signature des accords de paix, elle s'est sentie libérée et elle est sortie dans la rue pour dénoncer les conditions de vie souvent épouvantables. Avec la pandémie, les manifestations ont été interdites ; toutefois, les gens ont défié ces interdictions et ont manifesté. Dans ce contexte de pandémie, une réforme fiscale a été proposée par le gouvernement au parlement, avec notamment une taxation de la TVA à 19% pour les services de base. Les gens sont sortis manifester pacifiquement et dénoncer cette violence inouïe de l'Etat.

M^{me} Granda souligne que les informations présentées dans la résolution sont récoltées par des ONG et organisations pour les droits humains en Colombie. Il y a eu 5808 victimes de violences policières en 2021 et 5048 victimes pendant la grève nationale. Les homicides ont augmenté à 58% pendant la grève, avec 81 personnes tuées, contre 41% en temps « normal », les violences physiques ont augmenté à 93% contre 6% et les violences sexuelles à 78% contre 21%. Les violences sexuelles frappent majoritairement les femmes et les homicides et violences physiques, les hommes. Les préjugés de genre imprègnent les pratiques policières. Les

victimes sont des personnes travaillant principalement pour la presse (176) ou les droits humains (120), des étudiants (106) ont aussi été touchés. C'est à Bogota qu'il y a eu le plus de victimes (1507) et à Cali, ville qui se caractérise par une forte pauvreté (1071).

M^{me} Granda souligne le besoin de l'aide de la communauté internationale car l'ensemble du système colombien est corrompu. Il est très important de ne pas laisser seule la Colombie en termes de droits humains. Depuis 2016, ce sont 306 ex-combattants ayant signé les accords de paix qui ont été tués et cela ne fait que saborder les efforts réalisés. Elle ajoute qu'en 2022, il y a déjà eu 23 massacres et elle précise que l'on parle d'un massacre à partir du moment où trois personnes sont tuées en même temps.

M. Meneses rajoute que toutes les données présentées sont publiques, officielles et viennent d'ONG qui réalisent un suivi de la situation en Colombie, en matière de droits humains. Il ajoute que plus de 1300 personnes, dirigeants sociaux, ont été assassinées. Il souligne qu'en 2021, 42% de la population vivait dans des conditions de pauvreté, soit 21 millions de personnes. C'est une des raisons ayant poussé la population à manifester.

Questions des commissaires

Une députée PDC relève que l'on ne peut pas faire abstraction du contexte actuel, et rappelle que des élections ont eu lieu le 13 mars dernier. La crainte que des électeurs ne puissent pas voter de manière libre a été écartée au vu des résultats des élections très favorables à l'opposition. Les violences subies ne seront bien évidemment pas effacées, toutefois les élections n'étant pas terminées (29 mai et 19 juin), elle se demande si, au lieu de s'immiscer depuis Genève entre les deux tours, il ne faudrait pas laisser une chance au nouveau gouvernement de déployer sa politique.

M^{me} Granda répond que la personne favorite est issue d'un groupe armé qui a rendu les armes durant les années 80. Elle relève qu'il a une trace de gauche, toutefois il est plutôt au centre. Elle souligne qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans les élections, car le système colombien est bien organisé et qu'il a d'autres manières d'exercer de la violence, notamment à travers la fraude, et elle questionne la légalité des élections. Elle estime que la résolution parle d'un moment politique qui s'est passé qui ne doit pas rester impuni.

La députée PDC relève que c'est la commission des droits de l'homme de l'ONU qui devrait être interpellée et cette résolution ne peut pas lui être adressée. Elle demande quelles démarches ont été entreprises auprès de la

commission onusienne et, si tel est le cas, quel a été le résultat. Elle informe que les cantons ne peuvent pas s'adresser directement à l'ONU, alors que les villes en ont la possibilité, la Ville de Genève ayant reçu une résolution similaire, elle demande ce qu'il en est advenu.

M^{me} Granda répond que la résolution 284 a été déposée plus ou moins en même temps, qu'elle a été votée et approuvée par le Conseil municipal, mais il n'y a pas encore de retour. Des démarches ont aussi été entamées au niveau de l'ONU et le processus est en cours. L'objectif est d'avoir des éléments solides d'action, et elle rappelle que Genève est le siège des droits de l'homme.

M. Meneses souligne une systématique dans la violence exercée par l'Etat en Colombie. La grève de l'année précédente est un exemple et, pendant les élections, une autre violence s'exerce : l'assassinat des leaders sociaux. Il pense que ce n'est pas parce qu'un processus électoral est en cours qu'il faut attendre. Il pense que c'est d'autant plus important d'agir, car cette violence est accrue durant les périodes électorales. A travers ces résolutions, Genève et la Suisse peuvent contribuer à éviter des assassinats politiques. Il a été prouvé qu'il y a eu de la fraude dans le cadre des élections et, si les choses ne se font pas d'une manière institutionnelle, la situation pourrait à nouveau dégénérer en violences. Il ajoute que d'autres démarches ont été réalisées et il cite le rapport sur les violences ayant eu lieu ; toutefois, il n'y a pas eu de retour.

La même députée demande ce qui a été fait au niveau fédéral.

M^{me} Granda répond que M^{me} Prezioso, conseillère nationale, a déposé une question en rapport avec la Colombie demandant au Conseil fédéral d'agir. La réponse a été minime, le Conseil fédéral déclarant qu'il s'opposait aux violences mais en n'allant pas plus loin.

Un député UDC remercie les auditionnés pour leurs témoignages. Il demande quel est le travail de la diaspora colombienne, en Suisse et dans le monde, et si celle-ci a une action militante par l'intermédiaire des ONG. Par rapport aux élections, il demande si des observateurs internationaux pourraient être demandés pour contrôler le bon déroulement des élections. Ensuite, il demande s'il y aura prochainement un examen périodique de la Colombie au niveau de l'ONU. Enfin, il relève que M^{me} Ingrid Betancourt est candidate aux élections et il demande si elle a des chances.

Concernant la diaspora colombienne, M^{me} Granda répond que l'on parle de 100 000 à 800 000 personnes exilées de la Colombie. Elle ajoute qu'un travail est en cours de réalisation, de manière internationale, par la Commission de la vérité. Elle explique que, pour la première fois, les exilés

ont la possibilité de s'exprimer, de témoigner, et qu'un rapport final doit être rendu. Elle précise que, dans chaque pays, des associations s'engagent pour les droits humains et pour accueillir les nouvelles personnes qui arrivent. Toutefois, elle souligne que ce n'est pas toujours facile. Les pays européens ont des accords avec la Colombie ainsi que des intérêts économiques, ce qui rend la situation complexe. Elle pense que la mise en place d'observateurs serait formidable. Elle souligne qu'une commission pourrait être formée et accompagner les élections.

M. Meneses complète en relevant que 2000 témoignages ont été récoltés par la Commission de la vérité sur le conflit colombien. Il ne sait pas exactement combien de personnes ont fui le pays, toutefois on pense qu'il y a entre 5 et 10 millions de Colombiens à l'étranger. Il relève que beaucoup ont notamment demandé une protection au Venezuela ainsi qu'un statut de réfugié international. Il souligne que la communauté en exil est très active et que, pendant la grève, elle a manifesté dans la rue contre les violences de l'Etat. A Genève par exemple, une manifestation a réuni environ 2000 personnes. Il souligne qu'il serait nécessaire qu'une commission soit mise en place pendant la procédure électorale, car il s'agit de la période durant laquelle il y a le plus de violences. Ensuite, M. Meneses relève que les violences ont été dénoncées plusieurs fois auprès de l'ONU ; toutefois, le gouvernement colombien nie ces violences, malgré les statistiques et données apportées par les ONG, ce qui fait que l'action est faible. Il confirme que M^{me} Betancourt est effectivement candidate aux présidentielles. Il compatit par rapport à ce qu'elle a vécu ; toutefois, elle n'est pas vraiment en faveur de la réconciliation nationale et ne rassemble qu'environ 3% des voix.

M^{me} Granda les informe du fait que la diaspora a la possibilité de voter. Elle ajoute qu'elle se caractérise par un mouvement de recherche de changement et de paix en Colombie. M. Meneses précise toutefois qu'une partie importante de la population ne peut pas voter, en raison du statut de réfugié.

Une députée EAG demande quelles sont les matières premières importantes que la Colombie exporte et celles que la Suisse achète le plus, car il y aurait peut-être moyen d'exercer une pression économique à ce sujet.

M. Meneses souligne que la question est intéressante. Le charbon est une matière d'exportation importante de la Colombie, mais il cause des dégâts environnementaux et sociaux. Il y a également l'or et la plupart des exportations et négoce liés à l'or passent par la Suisse. Il évoque la production de café, qui passe également par la Suisse. Il relève que la carte des exploitations minières d'or et de charbon coïncide avec la carte des violences. Enfin, il y a l'exportation de pétrole ; toutefois, il n'est pas sûr

qu'elle passe par les filières suisses. M. Meneses pense qu'il faut mettre la pression sur les institutions colombiennes, surtout pour le charbon et l'or. Pour les autres produits, cela créerait surtout des dégâts collatéraux pour les populations les plus pauvres.

La députée EAG demande si les mines sont détenues par des familles colombiennes ou des multinationales dans lesquelles d'autres pays interviennent.

M. Meneses répond que ce sont des concessions dans lesquelles les multinationales interviennent. Les autochtones ont de la peine à se battre contre ces multinationales, car elles sont protégées par des lois. Ainsi, il pense qu'il y a matière à creuser à ce niveau.

La même députée demande ce qu'il en est des propriétés terriennes et si ce sont quelques propriétaires qui possèdent l'ensemble des terres.

M^{me} Granda répond qu'effectivement, ce sont quatre ou cinq familles qui possèdent le plus de terres en Colombie, depuis toujours. Elle ajoute que, dans les accords de paix, une réforme territoriale est prévue et c'est pour cela qu'il y a des tentatives de sabotage des accords.

La même députée demande s'il y a encore des populations indigènes.

M^{me} Granda répond par l'affirmative ; toutefois, elle souligne que ces dernières sont repoussées vers les montagnes et doivent se battre. M. Meneses complète en relevant que, pendant le conflit, une réforme agraire a eu lieu, toutefois dans le mauvais sens. Il explique que les propriétaires ont pris environ 10 millions d'hectares de terres cultivables aux paysans, pour l'élevage de bétail et pour en faire des terres non productibles. Il ajoute que les autochtones ont été déplacés de force, et que cela concerne 7 à 8 millions de personnes qui se retrouvent dans une situation d'extrême pauvreté.

Le député UDC remarque qu'il y a beaucoup d'injustices. Concernant la Commission de la vérité, il demande si elle est active et si les victimes peuvent en espérer quelque chose.

M^{me} Granda répond que le travail de cette commission n'a pas été facile, en raison de tentatives de sabotages de la part d'opposants au processus de paix. Des personnes ont été menacées, voire maltraitées, et ont subi la pression des médias. Malgré cela, la Commission de la vérité est en train de rendre des résultats et le rapport sera communiqué d'ici la fin de l'année. Elle évoque également une participation massive.

M. Meneses ajoute que les statistiques révèlent une augmentation des demandes d'asile en Suisse depuis la signature des accords de paix. Il souhaite que les Colombiens concernés soient mieux acceptés.

24 mars 2022 : discussion interne

Le président informe que les auditionnés ont envoyé des propositions d'amendement à la commission. Il rappelle que ces propositions doivent être reprises par des membres de la commission afin de pouvoir être ajoutées au texte de la résolution. Avant d'aller plus loin dans les travaux, il souhaite un vote indicatif.

Un député UDC n'est pas opposé à la R 970, si cela permet de faire avancer les choses. Il relève que ce type de résolution doit atteindre les personnes concernées pour avoir un certain effet, et qu'en les envoyant à Berne, on ne sait pas ce qu'elles deviennent. Il estime donc qu'il faudrait réaliser un travail de communication, afin que les résolutions aient un impact favorable. La proposition d'amendement de M. Espinosa lui convient, car il propose d'accompagner les élections du président de la République afin que le processus d'élection se déroule dans la transparence.

Le président relève que le fait que la résolution soit votée par le Grand Conseil de Genève pourrait avoir une incidence symbolique.

Une députée PDC rappelle que M. Espinosa avait dit que cela n'était pas utile d'envoyer cette résolution au niveau de la Confédération, car elle n'agirait pas. Elle répète que c'est au niveau de Genève, qui abrite la commission des droits de l'homme de l'ONU, que cette résolution pourrait avoir une valeur symbolique. Toutefois, il n'est pas possible de l'envoyer directement à cette commission, car les cantons n'en ont pas la possibilité, contrairement aux villes. Une résolution similaire ayant été adoptée par la Ville de Genève, c'est cette dernière qui a la possibilité de s'adresser directement à l'ONU via le Conseil des villes. Ainsi, Genève aura agi via la résolution municipale. La députée relève que c'est elle qui a parlé des élections du 13 mars et elle se dit est étonnée que les auditionnés ne les aient pas mentionnées dans leur présentation. Les médias en ont pourtant abondamment parlé et, au vu de la participation massive et des résultats, la crainte que des électeurs ne puissent pas voter de manière libre semble écartée. Présupposer qu'il y aura de la fraude et s'immiscer alors que la première partie des élections s'est bien passée, c'est le faire au pire moment pour se manifester. Elle ajoute qu'il aurait fallu traiter cette résolution bien avant les élections, ou alors après celles-ci. Elle trouve malvenu d'intervenir entre les deux tours, et c'est pour cette raison qu'elle ne peut pas soutenir cette proposition de résolution.

Une députée EAG relève qu'il a été expliqué lors des auditions que, quoi que le Grand Conseil fasse, son travail ne sera pas connu du public colombien, même en passant par les organisations internationales.

L'existence d'un réseau important d'informations sur le net ayant été mentionnée, elle a donc fait des recherches titanesques afin de trouver un espace pour publier le travail réalisé par la commission. Toutefois, elle n'a rien trouvé qui ne corresponde pas à une information dirigée et qui aille dans la direction des travaux de la commission. Quant aux deux amendements proposés, elle les trouve excellents, toutefois elle n'a pas envie d'en discuter, sachant que la résolution ne portera aucun fruit. Elle souligne qu'il est donc inutile de faire ce travail, car tout le monde est au courant de ce qui se passe. Ainsi, elle votera la résolution en l'état, en faisant le maximum pour que le travail puisse aboutir quelque part.

Un député MCG reprend les propos de la députée PDC et imagine que ces personnes ont été mal aiguillées en venant voir la commission des Droits de l'Homme. Hormis de l'empathie et de la sympathie, cette commission n'a aucun pouvoir d'action, il ne votera donc pas cette proposition de résolution.

Un député S souligne que le temps que le rapport sorte, les élections seront probablement terminées. Le texte ayant été déposé par le groupe EAG, il propose de laisser du temps à ce groupe pour décider de maintenir ou non ce texte. Mis à part le symbole, il ne voit pas quel impact peut avoir ce texte.

Une députée PLR va dans le sens des propos de ses préopinants. Elle est très étonnée que personne ne leur ait parlé des élections actuelles et souligne que, si la députée PDC ne l'avait pas fait, la commission n'aurait probablement pas eu connaissance du changement de situation. Cela confirme le fait que la commission des Droits de l'Homme n'est pas compétente pour traiter des faits se déroulant à l'étranger et doit se charger uniquement de ce qui se déroule à Genève. Sinon, il y a un risque d'adopter des motions ou résolutions qui ne correspondent pas à ce qui se passe sur place. Elle ne votera pas en faveur de cette proposition de résolution.

Un député PLR relève que la compassion fait partie de la nature humaine et que la misère dans le monde est énorme, ubiquitaire et intemporelle. Il souligne toutefois que la commission est à nouveau saisie d'un texte pour lequel elle n'a aucune compétence, qui est en dehors de ses droits et qu'elle perd son temps. Malgré la sympathie à avoir, cette résolution ne devrait pas faire l'objet de discussions au niveau du parlement cantonal.

Après avoir discuté avec M. Burgermeister, la députée EAG annonce qu'il ne souhaite pas retirer la résolution et souhaite proposer des amendements correspondant davantage à la réalité d'ici la semaine prochaine.

Le président demande que ces amendements puissent être fournis rapidement, afin que la commission puisse en prendre connaissance.

Le député PLR demande si la commission est d'accord de continuer à discuter de ce texte, aux frais du contribuable genevois. Il souligne qu'il y a suffisamment de problèmes de droits humains dans le canton à traiter.

La députée PDC est d'accord avec la proposition du PLR de voter sur la poursuite des travaux. Elle est remontée concernant le fait que les élections leur aient été cachées. Elle relève que ni l'exposé des motifs ni les considérants ne peuvent être modifiés et que la résolution est dès lors hors propos.

Un député S trouve que ce n'est pas une bonne politique de ne pas laisser l'occasion aux auteurs de ne pas reprendre leur texte, peu importe ce qu'on en pense.

Le président demande aux membres de la commission s'ils sont d'accord de procéder immédiatement au vote :

Oui : 4 (1 PDC, 2 PLR, 1 MCG)
Non : 5 (1 UDC, 1 EAG, 1 Ve, 2 S)
Abstentions : –

Le vote immédiat est refusé.

31 mars 2022 : discussion et vote

Le président intervient sur l'amendement modifiant la résolution transmis par EAG et qui consiste à supprimer la seconde invite. Il cède la parole au groupe pour la présentation de cet amendement.

Le député EAG remplaçant au pied levé n'a pas pris connaissance de cet amendement mais le soutiendra.

Le PLR pense que l'amendement est suffisamment clair et qu'une présentation n'est pas forcément nécessaire. Il ne changera certainement pas les positions, tant en faveur qu'en défaveur de ce texte, et il propose donc de procéder au vote.

Le député EAG rappelle le contexte dans lequel le texte a été déposé, c'est-à-dire une mobilisation sociale en Colombie avec une forte répression concernant la problématique de l'exercice des droits de l'homme. Il invite les membres de la commission à voter l'amendement, ainsi que la proposition de résolution.

Un député UDC demande à qui s'adresse cette résolution si la seconde invite est supprimée.

Le président répond que la résolution se limiterait à un positionnement de condamnation de la répression brutale du gouvernement colombien, ainsi que de la violation des droits humains et démocratiques fondamentaux.

Le député EAG complète en relevant qu'une résolution permet au Grand Conseil d'exprimer une opinion ou une position, qui n'a aucun effet législatif contraignant. Si par hypothèse la résolution est votée, cet objet deviendra public et chacun pourra s'y référer. Il peut imaginer que les défenseurs des droits de l'homme en Colombie puissent s'en servir, par exemple. Il ajoute que la résolution a une valeur déclarative.

Un député MCG pense qu'il est important de voter cet amendement et cette proposition de résolution aujourd'hui. Il souligne que les ingérences dans les politiques étrangères ne sont pas du ressort du Grand Conseil, même si on peut les condamner à titre personnel. Il maintient que les auditionnés ont été mal aiguillés par les personnes qui les ont amenés devant la commission.

La députée PDC rappelle ses arguments et le fait qu'il n'arrivera rien à cette résolution, car la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil n'a pas de ligne directe vers la commission des droits de l'homme de l'ONU, contrairement à la Ville de Genève. Pour sa part, elle ne votera pas cette proposition de résolution car elle tombe au pire moment, entre les deux tours des élections.

Le député EAG pense que le moment auquel tombe la proposition de résolution n'est pas un motif valable, à son sens. Le Grand Conseil genevois s'est doté d'une commission des Droits de l'Homme, qui peut traiter des questions internationales. La création de la commission est sous-jacente au fait d'éviter qu'un grand nombre de résolutions arrivent en plénière et doivent y être débattues.

La députée PDC relève que, si cette résolution est votée aujourd'hui (31 mars), elle sera traitée au moment où un nouveau gouvernement sera démocratiquement élu (19 juin) et il ne sera pas forcément répressif.

Un député S souligne que son parti votera la proposition de résolution avec l'amendement proposé. Il ne pense toutefois pas que la fonction principale de la commission des Droits de l'Homme soit de traiter des résolutions portant sur la politique internationale, mais d'agir sur les éléments sur lesquels le parlement a prise. Il souligne que cela ne signifie pas qu'il ne faut jamais faire de textes internationaux ; toutefois, il est mieux de le faire lorsqu'on a un levier quelconque pour faire bouger les choses.

Le député EAG acquiesce, l'essentiel des travaux doit se concentrer sur les droits de l'homme à Genève. Il rappelait toutefois l'historique de cette

commission, afin que le Grand Conseil ne se censure pas en matière internationale. Il s'interroge sur l'examen périodique prévu par la constitution, de la réalisation des droits de l'homme dans le canton de Genève.

Votes

Le président met aux voix l'amendement proposé par EAG, qui consiste à supprimer la seconde invite :

Oui : 5 (1 UDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Non : 2 (1 MCG, 1 PLR)

Abstentions : 2 (1 PLR, 1 PDC)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la R 970, ainsi amendée :

Oui : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Non : 4 (1 MCG, 2 PLR, 1 PDC)

Abstentions : 1 (1 UDC)

La R 970, ainsi amendée, est refusée.

Proposition de résolution (970-A)

pour les droits démocratiques et humains du peuple colombien

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la grave situation politique et sociale que vit la Colombie en ce moment ;
- la violente répression des mouvements de contestation, notamment les homicides, les violences sexuelles et les incarcérations arbitraires ainsi que toutes les violences policières ;
- la responsabilité de Genève, comme capitale des droits humains et siège de l'ONU, ainsi que de la Confédération, comme dépositaire de l'accord de paix de 2016, destiné à mettre fin au conflit colombien et à construire une paix stable et durable dans le pays ;
- l'art. 54 al. 2 de la Constitution qui précise que la Suisse s'engage « à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples »,

condamne

la répression brutale du gouvernement colombien et la violation des droits humains et démocratiques fondamentaux,

invite le Conseil fédéral

en tant que dépositaire de l'accord de paix de 2016, à prendre toute initiative utile pour que cesse la répression des manifestations.